Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902746-20220707-A2022088SCAER-AR

Département du Finistère

DEL 2022/088

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt deux
Le Mercredi 06 Juillet à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAER.

Étaient présents 20 Conseillers sur 29 :

MM Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Martine BOUCHER, Guy FAOUCHER, Danielle LE GALL, Fabienne CAILLAREC, Ludovic RUHIER, Frédéric MICHEL, Jean-Pierre GUILLOU, Anne-Laure LE GRAND, Delphine BOUGUENNEC, Michel GARO, Isabelle QUELVEN, Roland SAINT-JORE, Cédric GOUIFFES, Marie-Antoinette PEDRONO, Christian CARDUNER, Jean Michel LEMIEUX, Marie-Josée CANEVET.

ABSENTS EXCUSES : Jean-François LE MAT, Marie-Pierre GIRE, Frédéric LE BEUX, Anne LE GALL, Didier MORGANT, Pierrette LE FLOCH, qui ont donné respectivement procuration à Marie-Antoinette PEDRONO, Hélène LE BOURHIS, Guy FAOUCHER, Danielle LE GALL, Jean-Yves LE GOFF, Christian CARDUNER.

ABSENTS : Marine SENECHAL, Pascale DUFLEIT, Jacqueline SABATIER,

Monsieur Cédric GOUIFFES a été élu Secrétaire.

DEL 06.07.2022 / 2022/088 : CESSION D'UN DELAISSÉ COMMUNAL JOUXTANT LES PARCELLES CADASTRÉES D 648 ET D 650 – KERGUING DOUR :

RAPPORTEUR M. RAOUL,

L'assemblée délibérante est informée que dans un courrier du 16 Octobre 2018 M. LE SEMERIA Jean Jacques demeurant Kerguing Dour souhaite acquérir un délaissé jouxtant ses parcelles cadastrée D 648 ET D 650 pour environ 250/280 M², afin de pouvoir ranger du matériel qu'actuellement il stationne sur le bas-côté de la route.

Pour ce délaissé de voirie, un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible, car la disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902746-20220707-A2022088SCAER-AR

Monsieur le Maire rappelle qu'une estimation auprès des domaines a été faite pour déterminer la valeur vénale de la parcelle, celle-ci à retenue la valeur de 0.50 €/M², avec une marge d'appréciation de 10%.

L'ensemble des frais inhérents à ce dossier seront à la charge de l'acquéreur (frais d'acquisition, frais de géomètre et frais notariaux).

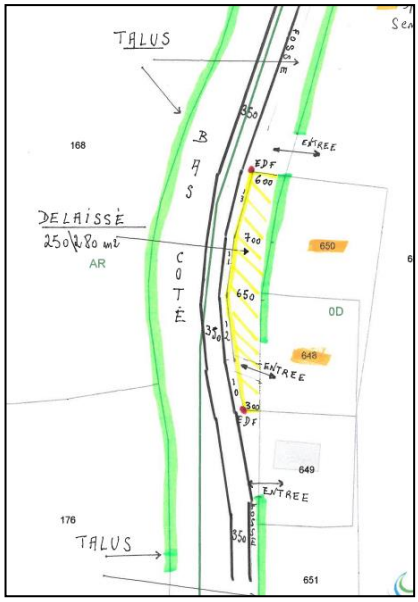

VU l'exposé de M. RAOUL,

VU la demande de l'acquéreur en date du 16 Octobre 2018,

VU l'Avis des Domaines sur la valeur vénale de la parcelle en date du 23 Novembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement et Cadre de Vie » en date du 08 Juin 2022,

VU l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 29 Juin 2022,

VU la division parcellaire du domaine public en date du 17 Mai 2022, réalisée par le cabinet de Géomètres Experts Le Bihan et Associés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

DE DECLASSER ce délaissé de voirie par un déclassement de fait car ce délaissé n'est plus utilisé pour la circulation ce qui entraine sa disparition de la domanialité publique.

DE CEDER à M. SEMERIA Jean Jacques, le délaissé jouxtant ses parcelles cadastrée D 648 ET D 650 pour environ 250/280 M², au prix de 0.50 €/M².

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le
ID : 029-212902746-20220707-A2022088SCAER-AR

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette transaction.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Yves LE GOFF,
MAIRE DE SCAER